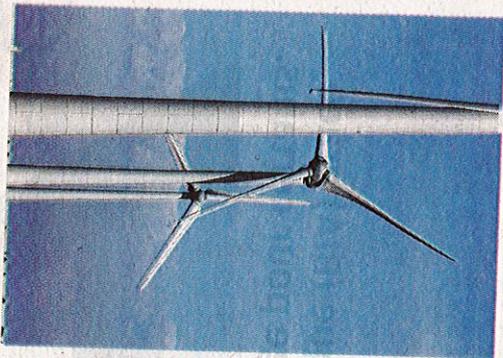


Éoliennes : le PLUi contesté en justice

Un couple de Saint-Christophe-sur-Roc annonce avoir déposé un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, contre le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Val de Gâtine. Les époux Barré reprochent au PLUi, adopté par les élus il y a un an, de ne pas imposer suffisamment de restrictions au développement des parcs éoliens.

« Nos élus ne nous ont pas protégés »

« Nos élus ne nous ont pas protégés, en omettant de travailler, par exemple, sur les distances minimum entre les maisons et les éoliennes en prenant en compte la hauteur de ces dernières, sur les particularités de notre territoire, expliquent-ils dans un communiqué. Nous avons déposé un recours, non contre ceux qui appliquent les lois ou qui installent les éoliennes, mais à l'encontre de ceux qui se sont désintéressés de la mise en place de la réglementation des éoliennes dans le



Le couple veut freiner la construction de nouveaux parcs éoliens.

PLUi, malgré de nombreuses interventions, lors de l'enquête publique, complètement ignorées, afin qu'ils aient la possibilité d'y travailler pour dégager une situation claire. Il y a quelques mois, notre recours gracieux a été rejeté par des élus, les mêmes élus qui nous proposent maintenant de signer une pétition

contre l'installation d'éoliennes ! »

Avec cette procédure devant la justice administrative (la date d'audience n'est pas encore connue), Annick et Michel Barré espèrent faire annuler le PLUi actuel et obliger la communauté de communes à revoir sa copie, « et trouver des règles pour respecter la vie des habitants », précise Annick Barré, par ailleurs élue au conseil municipal de Saint-Christophe.

« Plutôt à l'État de réglementer »

« Quand un PLUi est adopté il n'est pas rare que des habitants qui s'estiment lésés fassent des recours et c'est leur droit le plus strict », indique Jean-Pierre Rimbeau, président de la communauté de communes Val de Gâtine, qui défend le PLUi, élabore lors de son précédent mandat : « Je l'assume et je pense que c'est un bon PLUi : il économise l'espace agricole tout en préservant des droits à construire. Toutes les communautés

de communes n'ont pas réussi à le faire. »

Sur le volet éolien visé par le recours, « les élus de l'époque ont appliqué le règlement national, répond Jean-Pierre Rimbeau. On aurait pu adopter des mesures plus restrictives, mais ce n'est pas le choix qui a été fait à ce moment-là. La sensibilité au développement éolien a beaucoup évolué en très peu de temps. Des personnes opposées aux éoliennes se sont manifestées pendant l'élaboration du PLUi, mais très tardivement : le document était déjà validé par les services de l'état on ne pouvait plus y apporter de modifications. »

Pour Jean-Pierre Rimbeau, le problème dépasse le cadre des communautés de communes et de leurs PLUi : « Ce serait plutôt à l'état de réglementer sur les éoliennes. » Il ajoute que la question « sera traitée par le Pays de Gâtine, avec une charte de bonne conduite, dans le cadre du futur Parc naturel régional. »

Sébastien Kerouanton